



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 18-235

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 18-235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-226 (SQ 17-03) CONCERNANT LES NUISANCES.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingtième jour du mois de juin 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de juin 2018.

Directeur général